DOSSIER

LES JARDINS D'ENFANTS

Contenu

Les jardins d'enfants, qu'est-ce que c'est ? 2

Orientations pédagogiques 2

Historique des jardins d'enfants 3

Les jardins d'enfants menacés de disparition 3

Les jardins d'enfants de la ville de Paris 5

La mobilisation pour les jardins d'enfants 6

Pétition 6

Lettre des personnels des jardins d'enfants 7

Manifeste pour la sauvegarde des JE de Strasbourg ou environs 8

Communiqué de presse élaboré par le JE de Courbevoie 9

Dossier paru dans la revue les Pros de la petite enfance 13

Préavis de grève FO des JE de Paris le 2 avril 14

LES JARDINS D’ENFANTS, qu’est-ce que c’est ?

Les jardins d'enfants, publics ou privés, sont des structures d’accueil se situant avant l’école primaire. Il en existe deux grands types en fonction de l’âge des enfants acceuillis :
- ceux qui accueillent les enfants de 2 à 4 ans ;
- ceux qui prennent en charge les enfants de 2 à 6 ans. Ceux-ci sont une véritable alternative à l'école maternelle (dont ils appliquent d’ailleurs le programme) et préparent comme elle à l’entrée au CP, grâce à un projet pédagogique construit pour accompagner l'enfant dans son développement personnel et social.

Les enfants sont réunis en « classes », ou plutôt en groupes, en fonction de leur âge (petits/moyens/grands) et sont encadrés par un personnel qualifiés dans l’éducation : les éducateurs-rices de jeunes enfants. Les groupes ne dépassent pas une vingtaine d’enfants, et les Jardins eux-mêmes sont des établissements à taille humaine, de 40 à 60 enfants seulement. Un projet d'établissement est élaboré dans chaque établissement en fonction des enfants accueillis. Les ouvertures sont similaires aux écoles maternelles, de 8h45 à 17h en moyenne, mais les horaires précis peuvent varier selon les Jardins d’enfants. Ce sont des établissements qui permettent aussi l’accueil des enfants en situation de handicap, grâce à une approche pédagogique pensée à partir des besoins de l’enfant. Ce sont des structures agréés par les P.M.I. Certains jardins d’enfants sont multilingues.

Il existe des jardins d’enfants publics, et d’autres privés.

En France, les jardins d’enfants sont au nombre de 300 environ, accueillant quelque 10 000 enfants.

Orientations pédagogiques des jardins d’enfants

Tout en respectant le programme de l’Éducation Nationale de la maternelle, les Jardins d’enfants ont souvent une approche inspirée des pédagogies dites actives :
- Priorité donnée à l’acquisition de la confiance et de l’estime de soi, considérée comme socle indispensable pour accéder à une scolarité épanouissante.
- Ambition de mettre l’enfant au centre de son système d’apprentissage : respect des rythmes propres à chaque enfant (apprentissage, sommeil, propreté, autonomie…), valorisation de la collaboration entre enfants permettant le partage des compétences, logique d’expérimentation dans les pratiques pédagogiques.
- Possibilité de faire la sieste à tout âge, selon les besoins de l’enfant.

Ces orientations sont de plus en plus fortement valorisées et généralisées au sein de l’Éducation Nationale et dans les écoles maternelles. Elles sont mises en œuvre de façon privilégiées dans les Jardins d’enfants, à la fois parce que cela correspond à la culture et aux convictions des équipes, mais également grâce à la petite taille des structures et des classes (en moyenne moins de 60 enfants par structure, avec des classes de moins de 20 enfants).

Historique des jardins d’enfants

Le concept de jardin d’enfant a été élaboré au début du XIXe siècle par le pédagogue allemand Friedrich Fröbel (1782-1852), élève et disciple de Pestalozzi, penseur suisse pionnier de la pédagogie moderne. En 1836, celui-ci a conçu son projet d'une réforme de l'éducation ayant pour point de départ « le développement naturel et harmonieux des facultés chez le petit enfant », et pour but « le progrès et le bonheur de l'humanité ». Il élabore une pédagogie fondée sur le jeu, vu comme le moyen d’interagir de façon créatrice avec le monde et avec soi-même : des jeux d’éveil avec des formes, des jeux de mouvement avec des danses, des rondes, des comptines, organisés par des « jardinières d’enfants ». Il souhaite également, dans ses établissements, qu’il voit comme des établissements « pour l’auto-enseignement, l’auto-éducation et l’autoformation de l’homme », dépasser les distinctions religieuses et sociales.

La pédagogie des jardins d’enfants est ainsi dès l’origine fondée sur le respect des enfants en tant qu’individus, leur épanouissement personnel et les « vertus républicaines ».

Au XIXe et au début du XXe siècle, les jardins d’enfants se répandent en Europe et dans le monde : Suisse, Belgique, Angleterre, Pays-Bas, Italie, et aussi Japon.

Les jardins d’enfants menacés de disparition

Le projet de loi sur une école de la confiance prévoit donc la suppression des jardins d’enfants en 2021, avec une dérogation jusque-là.

Le fonctionnement et le financement des jardins d'enfants dépend du Ministère de la Santé et de la DFPE (Direction de la Famille et de la Petite Enfance) et non de l’Éducation Nationale. Ils ne sont donc pas considérés comme des structures d'instruction. De ce fait, environ 10 000 enfants de 3 à 6 ans, actuellement accueillis dans plus de 300 jardins d'enfants, ne sont pas comptabilisés comme scolarisés.
En outre, l’information à l’encontre est souvent peu lisible et peu visible. Ainsi, à Paris, sur les sites web de la Ville et des mairies d'arrondissement, les jardins d’enfants sont classés en bas des pages « Petite Enfance », entretenant la confusion sur le positionnement de ces structures. On constate aussi malheureusement une méconnaissance des élus de ces structures, puisque l’amendement n° AC526 au projet de loi pour une école de la confiance (devenu article 4bis), adopté par l’Assemblée nationale, stipule que « Le jardin d'enfants est un mode d'accueil journalier se situant, dans son fonctionnement, à mi chemin entre la crèche collective et l'école maternelle ».

A Paris, le positionnement de la Mairie est très clair : Mme Hidalgo va dans le sens de la fermeture des Jardins d'Enfants, mettant déjà en place les premiers jalons.

Mme Lang, du Conseil de Paris, a pour projet de remplacer les jardins d'enfants actuels par des structures intermédiaires entre la crèche et la maternelle. Celles-ci accueilleraient des enfants de 2-3 ans en grandes difficultés. Cette mesure peut paraître légitime mais oublie justement le fonctionnement historique des jardins d'enfants dans ce sens. Les Jardins d'enfants Édouard Robert (12e) et Mathurin Moreau (19e), pourtant très fréquentés, ont déjà fait les frais de cette politique, pour être transformés en structure multi-accueil pour les 0-3 ans. En 2018, un jardin d'enfants du 7e arrondissement (site Duquesne), créé en 1944 et destiné aux agents des ministères sociaux, a également été fermé, au prétexte que « tous les enfants qu'il accueille peuvent aujourd'hui être inscrits gratuitement à l'école maternelle » (JO du Sénat 15/03/2018, p. 1173).

Les jardins d’enfants de la ville de Paris

Les Jardins d’enfants de la Ville de Paris sont des structures publiques dépendant de la Mairie. Elles constituent un héritage précieux de l’histoire de la Paris. Construits dans les années 1920 et 1930 au pied d’immeubles des HBM de l’OPAC de Paris, ils ont répondu dès leur origine à un projet innovant et ambitieux sur le plan social et pédagogique, en proposant aux jeunes enfants des quartiers populaires un cadre structuré par des principes de pédagogies dites actives.

100 ans plus tard, cette ambition et ce projet restent pleinement pertinents. Il existe aujourd’hui 22 jardins d’enfants à Paris, essentiellement dans les quartiers périphériques (ils sont pour la plupart installés dans les ensembles en brique qui entourent la Petite Ceinture).

Les équipes éducatives sont constituées d’éducateurs.trices de jeunes enfants de la Ville de Paris, ainsi que de personnels équivalents des assistantes maternelles.

Les Jardins d’enfants jouent également un véritable rôle, pour tous, dans l’apprentissage du vivre-ensemble. En général situés au cœur de quartiers populaires, tout en proposant un projet attractif pour les familles de quartiers voisins plus favorisés, ils sont ouverts à tous et accueillent ainsi des enfants de milieux et de cultures très diversifiés.

La nature et la pédagogie de ces structures permettent également d’accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap.

Cette diversité provoque des rencontres qui nous font grandir et progresser, y compris nous, parents.

Quelle chance de disposer de structures éducatives ancrées au cœur de quartiers populaires, tout en restant attractives ! Dans un contexte de difficultés croissantes pour maintenir la mixité sociale à l’école, cela mérite d’être fortement valorisé.

La mobilisation pour les jardins d’enfants

Pétition

La pétition sur change.org, « Non à la disparition des jardins d’enfants et des classes passerelles » : près de 11 500 signatures au 28 mars.

https://www.change.org/p/jean-michel-blanquer-ministre-de-l-education-nationale-non-a-la-disparition-des-jardins-d-enfants-et-des-classes-passerelles?recruiter=false&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=psf_combo_share_initial.pacific_post_sap_share_gmail_abi.gmail_abi&utm_term=psf_combo_share_initial.pacific_post_sap_share_gmail_abi.gmail_abi&recruited_by_id=fc3583d0-389c-11e9-b49f-35df81752ec8&fbclid=IwAR28oFavRry3Bnhu7hTqLfDLEjxhat0PdtLabopJFClYXn87WU50h7a5iDs

Lettre des personnels des JE de Paris

Personnels des jardins d'enfants pédagogiques de la ville de Paris.

Le projet de loi « pour une école de la confiance », voté par l'Assemblée nationale le 19 février 2019, instaure l'instruction obligatoire pour tous dès 3 ans. Mais il programme en même temps la suppression des jardins d'enfants pédagogiques parisiens qui la mettent en œuvre chaque année depuis 1921 pour des milliers d'enfants.

Les jardins d'enfants pédagogiques (JEP) de Paris ont été dans les premiers à considérer l'enfant comme une personne dès son plus jeune âge ; ils ont été les premiers à l'accueillir dès deux ans et demi dans des structures adaptées, à taille humaine, avec des professionnels formés, spécialistes de la petite enfance avec une pédagogie pensée pour le jeune enfant.

Les jardins d'enfants pédagogiques (JEP) parisiens sont nés en 1921 dans cette ceinture d'immeubles de briques rouges regroupant des logements sociaux, situés à la périphérie de la capitale. Depuis bientôt 100 ans, ils accueillent les enfants du quartier mais pas seulement : ils pratiquent aussi la mixité sociale et militent activement pour l'inclusion d'enfants en situation de handicap, 13 % des effectifs.

Les petits parisiens de deux ans et demi à six ans y apprennent à lire, écrire et compter comme en maternelle, dans un cadre à la fois sécurisant et ouvert sur la ville, grâce à des pédagogies innovantes et dans un esprit de co-éducation avec les familles.

Ils sont encadrés par des éducateurs.trices de jeunes enfants (EJE) diplômés d'état avec une formation psychopédagogique ainsi que par des auxiliaires de puériculture et CAP de la petite enfance, ayant tous suivi une formation préscolaire dispensée par des inspecteurs de l'éducation nationale.

Un accompagnement qui prépare l'enfant à son entrée au cours préparatoire mais lui donne aussi les clés de son épanouissement personnel et l'aide à grandir dans le respect de l'autre.

Ce savoir-être avec le jeune enfant, ce savoir-faire éducatif et pédagogique reconnu par une étude de l'observatoire du changement de Sciences Politiques risque aujourd'hui de disparaître : l'amendement IV chapitre 4bis du projet de loi « pour une école de la confiance » prévoit de laisser 2 ans au JEP comme période transitoire (cf.https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente/etude-les-jardins-pedagogiques-de-la-ville-de-paris-le-reflet-dune-politique-petite-enfance)

Pourquoi ne pas s'appuyer sur nos structures, sur notre expérience centenaire auprès des enfants pour réfléchir l'école maternelle de demain ?
Pourquoi ne pas préserver la diversité des lieux d'éducation si chère à nos concitoyens ?
Pourquoi casser un outil pédagogique qui a fait ses preuves dans l'accompagnement de l'enfant ?

Afin de préserver ces lieux d'innovations pédagogiques nous réclamons l'engagement de nos élus parlementaires, pour l'instauration de mesures dérogatoires qui préservent de façon définitive et pérenne les jardins d'enfants.

Nous vous demandons de modifier le chapitre IV l'article 4 bis afin de permettre aux jardins d'enfants de continuer à donner l'instruction obligatoire aux enfants de 3 à 6 ans, sous l'autorité de l'état.

Nous vous appelons élus, parlementaires ou citoyens à nous soutenir.

« Manifeste pour la sauvegarde des Jardins d'enfants de Strasbourg et Environs »

Par le collectif des jardins d'enfants associatifs de Strasbourg et environs

A Strasbourg, le 1 mars 2019

Madame, Monsieur,

Par ce manifeste, nous annonçons la création du collectif des jardins d'enfants de Strasbourg et environs en date du 28 février 2019, qui souhaite œuvrer à la sauvegarde des jardins d'enfants de Strasbourg et de ses environs.

Ce collectif est composé de l'ensemble des jardins d'enfants associatifs privés de Strasbourg et environs, à savoir : Le jardin d'enfants « La Buissonnière de l'Aar », le jardin d'enfants « Playgroup », le jardin d'enfants « L'envol », le jardin d'enfants « Gan Chalom », le jardin d'enfants « Rudolf Steiner », le jardin d'enfants « Les Tout petits d'Alsace » et le jardin d'enfants de Bischheim.

Nous créons ce collectif suite au projet de loi pour une école de la confiance voté par l'Assemblée Nationale le 19 février 2019 et dont certains articles ont un impact sur la pérennité de nos structures. En effet, l'amendement n°AC526 prévoit une dérogation de deux années scolaires (2019-2020 et 2020-2021) pour permettre aux jardins d'enfants de continuer à fonctionner et à instruire les enfants de 3 à 6 ans, délai qui doit aussi permettre aux jardins d'enfants de se transformer :

- soit en école privée sous contrat ou hors contrat ; transformation qui impose des contraintes de diplômes ou expériences d'enseignements des encadrants auxquelles nous ne pouvons actuellement pas répondre entièrement et qui ne nous permettra plus de bénéficier des financements actuels.

- soit en établissement multi-accueil 0-3 ans : ce qui est infaisable pour certains ou très compliqué et couteux pour les autres, notamment en terme d'adaptation des locaux à l'accueil des tout-petits.

Les deux seules évolutions possibles sont porteuses de contraintes incompréhensibles pour nos établissements et nous condamnent donc à disparaitre en leur état actuel d'ici l'été 2021.

Nous souhaitons, par ce collectif, faire connaitre notre spécificité et faire entendre nos revendications avant le passage du projet de loi au Sénat et son adoption définitive au parlement dans les prochains mois.

Pour rappel, le premier jardin d'enfants a été créé par Friedrich Froebel en Allemagne en 1840, suite à un projet de réforme de l'éducation des jeunes enfants ayant pour point de départ « le développement naturel et harmonieux des facultés chez le petit enfant » et pour but « le progrès et bonheur de l'humanité ». Ces jardins d'enfants se sont développés dans toute l'Europe et perdurent jusqu'à aujourd'hui dans de nombreux pays qui ont d'excellents résultats aux évaluations PISA.

En France, parallèlement aux écoles maternelles, des jardins d'enfants sont ouverts dans le secteur social et privé par des personnes privées, des associations laïques ou religieuses et par des municipalités.

Contact :03.88.61.75.25

Communiqué de presse du JE de Courbevoie

FNEJE

Fédération Nationale des Educateurs.trices DE JEUNES ENFANTS

et le collectif des jardins d'enfants

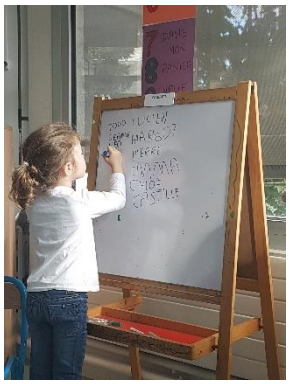

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les jardins d'enfants, une espèce en voie de disparition

Le projet de loi sur l'Ecole de la Confiance oublie les 10 000 élèves fréquentant les Jardins d'Enfants, menacés de fermeture à horizon rentrée 2021

Paris, le 8 avril 2019 : Le projet de loi rendant l'instruction obligatoire pour tous à partir de 3 ans supprime les Jardins d'Enfants du paysage éducatif, structures d'accueil de plus de 10 000 enfants et ce depuis plus d'un siècle !

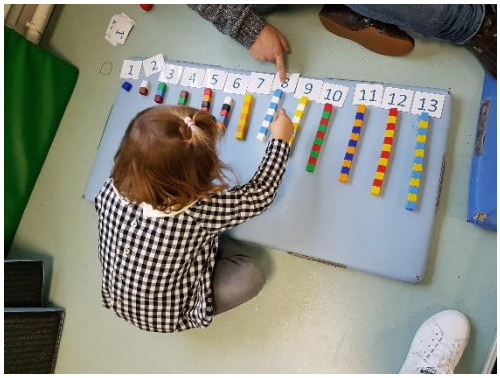

Un amendement flou et ambigu

Adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 19/02/19, le projet va poursuivre son chemin courant avril jusqu'au Sénat où le vote sera crucial quant à l'avenir de ces structures. Demain, le 09/04/19, Monsieur Blanquer doit être auditionné par le sénat.

Il a été prévu une mesure dérogatoire transitoire de deux ans (par le biais d'un amendement devenu l'article 4 bis) pendant lequel l'instruction obligatoire à 3 ans pourra être délivrée par les Jardins d'Enfants.

Grâce (!!) à ce délai de deux ans, les Jardins d'Enfants pourront adapter leur activité au nouveau contexte constitué par l'obligation d'instruction à trois ans.

Pour eux donc, deux transformations possibles :

- en établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans (nécessitant des travaux d'adaptation coûteux et sans financement prévu)
- en école maternelle hors contrat avec des frais de scolarité autour de 8 000 € empêchant toute idée de mixité sociale.

Ils vont donc probablement fermer.

Des conséquences directes…

A la rentrée 2021, il faudra donc constater :

- 10 000 enfants sans classe
- 315 structures fermées
- Environ 2 000 emplois supprimés

Ces fermetures ôteraient d'emblée la liberté de choix aux parents. Alors que l'instruction en famille n'est pas remise en cause par le projet de loi, il est opportun de s'interroger quant à supprimer l'alternative de l'instruction dans un établissement contrôlé par des services publics.

…et des dommages collatéraux !

Les maternelles dans les secteurs où sont implantés les Jardins d'Enfant n'auraient ni le temps ni les ressources de s'adapter à l'afflux d'enfants généré par la fermeture des structures.

A prévoir donc, une dégradation immédiate des conditions d'accueil de tous les enfants et des conditions de travail des professionnels. Charge aux collectivités de résoudre ce problème !

Une bonne solution pour priver la collectivité du savoir-faire accumulé pendant un siècle dans les Jardins d'Enfants !

Mais pourquoi ?

Alors que diverses études récentes* soulignent le bénéfice reconnu de ces enseignements, les professionnels concernés sont en droit de se demander le bien-fondé de ces suppressions.

Est-ce parce que les Jardins d'Enfants ont tous simplement été « oubliés » dans le dispositif ?

Est-ce parce qu'ils ne dépendent pas du même Ministère ?

Est-ce que le Gouvernement n'a pas minimisé ces 10 000 enfants ?

Autant de questions qui pourraient tenir en une : Pourquoi ne pas garder la possibilité d'échanges pédagogiques fructueux entre deux types de structures aux réalités différentes, les Jardins d'Enfants et les écoles maternelles…pourtant au service du même objectif : l'instruction pour tous dans les meilleures conditions ?

Pour aller plus loin…ensemble !

Soucieux de sauver leurs structures pour tous les aspects énoncés plus tôt, les professionnels ont à cœur d'ouvrir le débat pour ne pas laisser ces 10 000 enfants sans choix et poursuivre ensemble le même objectif : la lutte contre les disparités d'instruction qu'elles soient géographiques ou sociales.

C'est quoi un Jardin d'Enfant ?

Ni un centre de loisir, ni une crèche, ni une halte-garderie…rien de tout cela. Le Jardin d'Enfants est une structure singulière. Fruit d'une histoire européenne, il est introduit au début du XXème siècle, en même temps que la profession des futurs éducateurs de jeunes enfants. Il coexiste donc avec les écoles maternelles depuis plus d'un siècle.

Régis par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 et le Code de la santé publique, le Jardin d'Enfant est un établissement d'accueil du jeune enfants, qui nécessite une autorisation de fonctionnement délivré par le président du Conseil Départemental. Il est sous le contrôle de la PMI et accueille des élèves de 2 à 6 ans.

Autour de la créativité et de la confiance en soi, il y est développé une pédagogie riche quant au plaisir dans les apprentissages, à l'autonomie et à la socialisation, prenant en compte le développement global de la personnalité de l'enfant.

C'est un accueil particulièrement bien adapté aux enfants porteurs de handicap ou à besoin éducatif particulier

Ces 10 000 élèves fréquentant aujourd'hui les Jardins d'Enfants ne sont pas considérés comme scolarisés. Pour autant, ils sont bien constitués en classe, suivent un programme en cohérence avec celui de l'Education nationale et sont aptes à intégrer les écoles primaires dès leurs 6 ans.

Il n'existe aucune raison objective et légitime à vouloir les faire disparaître.

La pétition lancée début février a déjà recueilli 11 000 signatures
http://chng.it/xWYNcKGx5y

*** Les conclusions préliminaires d'une étude de l'observatoire du changement de Sciences Po commanditée par la ville de Paris montre tous les bienfaits de l'approche pédagogique des jardins d'enfants** (https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente/etude-les-jardins-pedagogiques-de-la-ville-de-paris-le-reflet-dune-politique-petite-enfance).

Dans sa note d'analyse de mars 2018, France Stratégie pointe les marges de progrès de notre école maternelle (https://www.strategie.gouv.fr/publications/un-nouvel-age-lecole-maternelle

Signataires : FNEJE, Toute l'enfance en plein air, XXXXX

Contact Presse
TEEPA - Caroline David
Tél : 01 43 33 94 02 // teepa@orange.fr

Dossier paru dans la revue *les Pros de la petite enfance*

Les Jardins d'enfants dans la tourmente
On parlait peu des jardins d'enfants, ces lieux accueillant les 2-6 ans ou les 2-4 ans. Des structures sans histoires qui fonctionnent bien, qui allient accueil, éveil et apprentissages dans le respect de ce qu'est un jeune enfant. Des temples de la prime éducation et de la bienveillance ! Aujourd'hui s'ils font la une, c'est qu'ils sont menacés par le projet de loi pour une école de la confiance qui instaure l'instruction obligatoire à 3 ans. Comment sont-ils nés ? Pourquoi leurs propositions pédagogiques sont innovantes et importantes. Leur rôle dans la mixité sociale et l'inclusion des enfants en situation de handicap. Notre dossier est un dossier en défense. Et nous l'assumons.

https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente

Les jardins d'enfants : des structures d'accueil et d'apprentissages à préserver
Comment les jardins d'enfants nés dans les années 20 ont développé une pédagogie particulière… et pourquoi aujourd'hui menacés ils se battent pour que leur modèle qui a fait ses preuves, survive malgré l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire. Zoom sur l'histoire, les points forts de ces lieux qui accueillent les 2- 6 ans et sur la mobilisation que suscite leur mise en danger.

https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente/les-jardins-denfants-des-structures-daccueil-et-dapprentissages-preserver

Etude : Les jardins pédagogiques de la Ville de Paris, le reflet d'une politique petite enfance ambitieuse
Le premier volet d'une étude confiée à L'Observatoire du Changement (OSC) de Sciences Po par la Ville de Paris met en évidence la spécificité des jardins d'enfants pédagogiques. En des termes élogieux. Dans un deuxième volet plus quantitatif il s'agira de mesurer les effets sur les enfants des pratiques spécifiques de ces structures pas comme les autres. Zoom sur les premiers résultats.

https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente/etude-les-jardins-pedagogiques-de-la-ville-de-paris-le-reflet-dune-politique-petite-enfance

Jardin d'enfants pédagogique de la rue de la Solidarité : des classes avec des enfants, pas des élèves !
La rue de la Solidarité pourrait s'appeler la rue des enfants. On y trouve une école maternelle, une école élémentaire, une halte-garderie, une crèche, un foyer de l'enfance. Et un jardin d'enfants de la ville de Paris. Une exception « parisienne » qui fait rêver tant les enfants qu'il accueille semblent heureux et bien dans leurs apprentissages. Reportage.

https://lesprosdelapetiteenfance.fr/formation-droits/les-politiques-petite-enfance/les-jardins-denfants-dans-la-tourmente/jardin-denfants-pedagogique-de-la-rue-de-la-solidarite-des-classes-avec-des-enfants-pas-des-eleves

Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville

Et Administrations Annexes de Paris

2bis square Georges Lesage – 4ème étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 54 🖷 01 43 47 84 55

syndicat.fo@paris.fr ; https://fo-villedeparis.fr

Paris, 25 mars 2019

Madame Anne Hidalgo

Maire de Paris - Hôtel de Ville

75004 Paris

Lettre Recommandée avec accusé de réception.

Objet : Préavis de grève concernant les personnels des Jardins d'Enfants Paris Habitat de la Mairie de Paris.

Madame la Maire de Paris,

Le syndicat FO dépose un préavis de grève pour l'ensemble des personnels des Jardins d'Enfants Paris Habitat de la direction de la Famille et Petite Enfance.

Ce préavis concerne les jours suivants :

MARDI 02 avril 2019. Préavis pouvant aller de 55minutes à 24h, à la prise de service.

Nos revendications sont bien connues de vos services ; nous demandons :

> **Dans le cadre du projet de loi pour une école de confiance, afin de reconnaitre l'instruction des enfants de 3 à 6 ans Dans les jardins d'enfants pédagogiques de la ville de Paris de manière définitive, nous revendiquons le positionnement du Conseil de Paris pour le maintien des Jardins d'Enfants pédagogique (Paris Habitat), ainsi que la pérennisation des missions des agents de la DFPE qu'ils exercent.**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, nous vous remercions de nous recevoir en audience. Recevez, Madame la Maire de Paris, l'assurance de notre parfait respect.

APPEL À LA MOBILISATION DES PERSONNELS DES JARDINS D'ENFANTS PARIS HABITAT POUR L'AVENIR DES JHPH

LE MARDI 02 AVRIL 2019

À PARTIR DE 8H15

4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE